

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Délibération du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de LONS

Séance du mercredi 22 février 2023

PRÉSENTES : Mme DALÉAS, Mme BLEAU, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU,
Mme SANCHEZ, Mme ZINT, Mme CASTERA,
Mme VANCAUWENBERGE, Mme MAZILIÉ

ABSENTS EXCUSÉS : M. le PRÉSIDENT, Mme MOLINA,

Délibération n° 05-22022023

OBJET : Revalorisation de la participation des bénéficiaires du service de fourniture et livraison de repas à domicile

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'offre de service de fourniture et de livraison de repas à domicile résulte de marchés attribués à deux prestataires.

Madame la Vice-Présidente indique que le prix coûtant par repas facturé au Centre Communal d'Action Sociale s'élève en moyenne à 8,87 € TTC en 2023. (prix variable selon le nombre de repas livrés et de kilomètres parcourus).

Elle souligne que depuis 2011, le prix payé par l'utilisateur est de 6,50 €, le C.C.A.S. prenant à sa charge la différence.

Afin de maintenir le niveau de prise en charge du CCAS, elle propose de revaloriser le prix du repas aux usagers à 7,50 €, et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

APPROUVENT

- la revalorisation du tarif du repas à 7,50 € à compter du 01/03/2023

PRÉCISENT

- que les crédits sont prévus au Budget Principal du C.C.A.S.

- que certains bénéficiaires peuvent prétendre à une prise en charge au titre de l'aide sociale légale, par la Direction Solidarité Départementale.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Annie DALÉAS

